

N°2023-06

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 24 janvier 2023

DELIBERATION**PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
POUR 2022 ET 2023**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 24 janvier 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : 15

Christine GUILLEMY, Frédéric ROUSSEL, Pierre ETIENNE, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Manuel GALLAND, Françoise GRATAROLI, Didier DEMANGE, Perrine REGNAUT, Jocelyne MARTIN

Excusés : 7

Stéphane MARTINELLI, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Nicolas MERLE, Ginette DUVAUX, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Absents : 1

Morgane LENGRAND

Procurations : 6

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Frédéric ROUSSEL, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Didier COGNON donne pouvoir à Frédéric ROUSSEL, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Nicolas MERLE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON qui donne pouvoir à Maryse CAMUS

Madame la Présidente rappelle que Le Fonds Solidarité Logement bénéficie d'un financement multi partenarial. Dans ce cadre, Chaumont HABITAT a signé en 2005 une convention avec le Conseil Départemental. Les partenaires signataires de la convention FSL s'engagent à verser une contribution annuelle venant abonder ce fonds. La décision prend la forme d'un avenant financier.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'attribution de la subvention 2022 et 2023 au vu des éléments ci-dessous.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) propose aux usagers des mesures d'accompagnement social lié au logement, des mesures de diagnostic social et financier dans le cadre de la prévention des expulsions locatives. Le dispositif permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir si elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative, etc. Le FSL peut également être mobilisé pour des factures d'énergie ou d'eau lorsque les personnes éprouvent des difficultés particulières.

Les aides financières à destination des usagers sont en constante augmentation (362 774 € en 2016 jusqu'à 459 078 € en 2021, 315 000 € au 31 août 2022).

La crise sanitaire a par ailleurs conduit la commission permanente à assouplir les conditions d'accès afin d'éviter de fragiliser davantage les publics et ainsi permettre un maintien dans le logement.

Le fonds est actuellement financé par 26 participants (Conseil départemental, Caisse d'Allocations Familiales, communes, agglomérations, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie). Le règlement intérieur du FSL ne fixe pas la quote-part de chacun. Le financement du fonds est donc, d'année en année, aléatoire.

En 2016, alors qu'un excédent de 380 983,32 € est constaté, les financeurs ont baissé leur participation afin de progressivement apurer ce dernier. Or, pour l'exercice 2022, sur la base des dépenses 2021 et avec la reprise de l'excédent restant (138 792,27 €), le fonds serait excédentaire de 10 139,68 €. Pour 2023, sur la même base de dépense, le fonds serait déficitaire de 128 652,59 €.

Le sujet a été évoqué devant le comité gestionnaire (comité responsable) du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 4 janvier 2022. Le comité des financeurs a été également réuni le 2 février 2022 sur cet unique sujet. Enfin, les bailleurs ont été réunis le 18 mai 2022.

Afin d'équilibrer le fonds, il a été décidé d'actionner deux leviers : les dépenses et les recettes en contractant les premières et dynamisant les secondes.

Concernant les dépenses (à compter du 1er novembre 2022), l'assouplissement aux conditions d'accès, mis en place lors de la crise sanitaire, est levé. Il s'agit notamment du plafond d'accès (conditions d'avant crise). Certaines aides sont supprimées (notamment assurance habitation, frais d'ouverture de compte).

Concernant les recettes pour l'année 2023, la règle de calcul retenue pour les bailleurs sociaux est la suivante : une participation proportionnelle au nombre de logements sociaux.

Cependant, le Conseil Départemental invite les partenaires à revoir leur participation à la hausse dès 2022.

Le Conseil d'Administration constate une mauvaise gestion antérieure des fonds alloués et s'interroge sur la gestion qui sera faite des sommes versées au FSL ainsi que sur l'évolution du mode de financement du FSL à l'avenir. En effet, les bailleurs sociaux sont également confrontés à des problèmes budgétaires importants.

Le Conseil d'Administration souhaite par ailleurs connaître les objectifs du FSL et la politique d'attribution des aides. Il s'étonne en effet de la baisse des aides et du refus répété de financer des dépôts de garantie, obligeant ainsi les locataires à solliciter le CCAS ou les associations caritatives qui doivent se substituer au FSL. Il souhaite avoir une vision précise de l'utilisation des fonds.

Au vu de ces conditions, Madame la Présidente propose de verser une participation à hauteur de 20.000 euros pour 2022.

Pour 2023, il est proposé de calculer le montant de la participation de Chaumont HABITAT sur la base du nombre de logements occupés soit 4143 logements (hors logements vacants pour démolition).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le versement d'une participation au FSL d'un montant de 20.000 euros pour l'année 2022,

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant financier à la convention FSL au titre de l'année 2022.

Article 3 : de valider le mode de calcul proposé pour 2023 et d'autoriser le versement d'une participation d'un montant de 26 468 euros.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.